

Décision N° 2023 - 166

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « Compagnie Comme Si » et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium Noureev :

- Le 17 janvier 2024 à 15h00

VU la proposition de Madame Jacqueline Maydat agissant au nom et pour le compte de l'association « Compagnie Comme Si » en qualité de Présidente, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une représentation du spectacle « *Deux rien* » pour un montant net à payer de 3314,40 € TTC (trois mille trois cent quatorze euros et quarante centimes),

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association « Compagnie Comme si » pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 juin 2023,

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

